

ARRETE N° 2022/154
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU VILLAGE DE
PENTA DU VENDREDI 24 JUIN AU VENDREDI 08 JUILLET 2022

Le Maire,

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2213-1 et L. 2213-6,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-3, et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité en matière de circulation de tout véhicule à l'intérieur du village de Penta di Casinca du vendredi 24 juin au vendredi 08 juillet 2022.

ARRETE

Article 1 - La circulation et le stationnement dans tout le périmètre du site classé du village de Penta est réglementé du vendredi 24 juin dès 8h00 au vendredi 08 juillet 2022 jusqu'à 23h00 comme suit :

- la circulation y est interdite à tous véhicules moteur (4 roues et 2 roues) sauf aux riverains.
- le stationnement de tous véhicules moteur (4 roues et 2 roues) y est interdit sur la place principale ainsi que sur l'axe principal du village et ses ruelles attenantes, sauf aux résidents permanents détenteurs d'une vignette.

Article 2 - Les résidents concernés ont l'obligation d'apposer leur vignette de stationnement sur leur véhicule.

Article 3 - Il est rappelé qu'un parking est mis à disposition des habitants en résidence secondaire ainsi qu'aux visiteurs.

Article 4 - Une signalétique appropriée est mise en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Penta di Casinca sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché en lieu et place habituels.

Fait à Penta di Casinca, le 23 Juin 2022.

L'adjoint délégué,
Enzo OTTOLENGHI

